

# 84

## Commission permanente

### Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49231

42 - Sécurité

### Construction d'un centre d'incendie et de secours à Cancale - Autorisation de signature du marché de maîtrise d'oeuvre

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-6 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2010 relative aux orientations du

programme prévisionnel d'investissement en faveur du patrimoine immobilier du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 9 mai 2023 validant le programme de l'opération et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre ;

## Expose :

Lors de sa réunion du 26 mars 2010, l'Assemblée départementale a approuvé les orientations du programme prévisionnel d'investissement en faveur du patrimoine immobilier du service départemental d'incendie et de secours. Dans le cadre de ce programme, plusieurs opérations ont été identifiées, notamment la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Cancale.

Les bâtiments actuels ne correspondent plus aux besoins induits par leurs fonctions, c'est la raison pour laquelle la construction d'un nouveau bâtiment est envisagée sur la parcelle située en bordure de l'avenue de Scissy à l'entrée de la ville de Cancale.

Ce nouveau terrain, non loin du bâtiment existant, améliore la distribution des secours vers les communes de Saint-Méloir-des-Ondes et de Saint-Benoit-des-Ondes (communes où l'activité opérationnelle est en augmentation) avec l'axe de la RD 201. De plus, le centre-ville de Cancale devient plus accessible.

Le programme de l'opération porte sur :

- la construction d'un bâtiment composé de locaux chauffés (bureaux, vestiaires, douches, sanitaires, salle de réunion, foyer) de l'ordre de 477 m<sup>2</sup> de surface utile et de zones de remisages et locaux supports de l'ordre de 378 m<sup>2</sup> de surface utile ;
- l'aménagement des espaces extérieurs (gestion des accès, aires logistique, aire de lavage des véhicules, aire de manœuvre, stockage, clôtures, ...) ;
- les travaux nécessaires aux raccordements des locaux (réseaux, voirie, éclairage, ...).

La Commission permanente, lors de sa session du 9 mai 2023, a autorisé le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse. La publicité pour ce concours a été envoyée le 16 mai 2023.

Le jury constitué à cet effet s'est réuni en première séance le 10 octobre 2023 pour analyser et classer les candidatures reçues. A l'issue de l'avis du jury, il a été décidé d'admettre à concourir les trois équipes de maîtrise d'œuvre représentées par les mandataires suivants :

- ROBERT ET SUR (Saint-Brieuc)
- STUDIO 02 ARCHITECTES (Vannes)
- KRAFT ARCHITECTES (Rennes)

Ces trois équipes ont remis le 12 janvier 2024, de façon anonyme, leur projet conformément aux stipulations du règlement de concours.

Les membres du jury se sont réunis une seconde fois le 12 mars dernier afin de procéder à l'analyse et classement des projets.

Les critères de jugement prévus dans le règlement de concours ont été hiérarchisés de la façon suivante :

1. Le respect du programme, la fonctionnalité et l'organisation des espaces ;

2. La qualité architecturale et l'insertion dans le site ;
3. La compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et la recherche d'économies ;
4. L'incidence sur la maintenance et l'exploitation du bâtiment ;
5. La prise en compte d'une démarche de développement durable.

Après analyse, le jury a proposé de classer en première position le projet de l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par KRAFT ARCHITECTES.

Le règlement du concours prévoyait une indemnité de 7 000 euros hors taxes, soit 8 400 euros toutes taxes comprises à chacun des candidats ayant remis des prestations conformes au dossier de consultation. Cette indemnité sera déduite de la mission de base de l'équipe qui se voit confier le projet. Le jury a émis un avis favorable au versement de l'intégralité de la prime aux trois candidats ayant participé au concours.

Une négociation a été engagée avec le candidat arrivé premier du classement et désigné lauréat du concours en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions de l'article R. 2122-6 du code de la commande publique. La procédure de négociation ayant été conduite à son terme, la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 30 avril 2024 a émis un avis favorable à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe KRAFT ARCHITECTES (mandataire), CdLP (économiste), OUEST STRUCTURES (Bureau d'études structures), BEC (bureau d'études fluides, thermique, sécurité des systèmes d'incendie), Yves HERNOT (acousticien), ADEPE (bureau d'études voirie et réseaux divers), GEDIFI (ordonnancement pilotage et coordination) suivant les éléments ci-après :

Pour la mission de base:

- Enveloppe prévisionnelle des travaux : 2 130 000 euros hors taxes ;
- Taux de rémunération : 12,5 % ;
- Montant de la mission de base : 266 250 euros hors taxes.

Pour les missions complémentaires:

- Ordonnancement Pilotage Coordination ;
- Mission d'optimisation énergétique et thermique du bâtiment ;
- Montant missions complémentaires : 26 500 euros hors taxes.

Le total général du forfait provisoire de rémunération représente ainsi un montant de 292 750 euros hors taxes, soit 351 300 euros toutes taxes comprises.

### Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement KRAFT ARCHITECTES (mandataire), CdLP (économiste), OUEST STRUCTURES (Bureau d'études structures), BEC (bureau d'études fluides, thermique, sécurité des systèmes d'incendie), Yves HERNOT(acousticien), ADEPE (bureau d'études voirie et réseaux divers), GEDIFI (ordonnancement pilotage et coordination), suivant les éléments de négociation, pour un forfait provisoire de rémunération de 292 750 euros hors taxes, soit 351 300 euros toutes taxes comprises et de lui verser l'indemnité de concours pour la réalisation de son projet à hauteur de 7.000 euros hors taxes, soit 8 400 euros toutes taxes comprises ;

- d'autoriser le versement de l'indemnité de concours aux équipes non retenues à hauteur de 7.000 euros hors taxes soit 8 400 euros toutes taxes comprises pour l'équipe représentée par le mandataire ROBERT ET SUR et 7 000 euros hors taxes, soit 8 400 euros toutes taxes comprises pour l'équipe représentée par le mandataire STUDIO 02.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242526

Pour extrait conforme